**FORMULE D’AVIS DE DÉMÉNAGEMENT - PERSONNE AYANT UNE ORDONNANCE PARENTALE**

**Instructions d’utilisation de la formule**

La *Loi portant réforme du droit de l’enfance* contient des règles relatives à l’avis que doit donner une personne qui a l’intention de déménager. La personne qui a une ordonnance judiciaire en vertu de la *Loi portant réforme du droit de l’enfance* lui accordant des responsabilités parentales à l’égard d’un enfant (ce qui signifie qu’elle a une ordonnance lui conférant la garde, le droit de visite, du temps parental ou la responsabilité décisionnelle) doit généralement aviser toute autre personne qui a une ordonnance lui conférant la garde, le droit de visite, du temps parental, la responsabilité décisionnelle ou un contact à l’égard de l’enfant, si 1) elle a l’intention de faire déménager l’enfant ou 2) elle a l’intention de déménager elle-même.

On parle de déménagement si le changement de résidence va probablement avoir une incidence importante sur les rapports de l’enfant avec vous ou avec une autre personne. Le déménagement signifie généralement que l’aménagement du temps parental à l’égard de l’enfant ne pourra plus être respecté après le déménagement.

La *Loi portant réforme du droit de l’enfance* contient des règles précises au sujet de l’avis d’un déménagement envisagé. La présente formule doit être utilisée pour donner l’avis d’un déménagement envisagé à toute personne qui a le droit de recevoir un tel avis.

Toutefois, le tribunal peut rendre une ordonnance qui change les règles habituelles en matière d’avis. Par exemple, dans certaines situations où il n’est pas approprié ou sûr de donner l’avis, notamment en cas de risque de violence familiale, la personne qui doit donner l’avis peut demander au tribunal une ordonnance qui prévoit que l’obligation de donner d’avis ne s’applique pas ou qu’elle s’applique avec les modifications qu’il précise.

|  |
| --- |
| **INSTRUCTIONS : Il est recommandé de taper ou d’écrire en lettres d’imprimerie les renseignements à fournir dans la présente formule.**1. **Qui reçoit l’avis de déménagement?** Vous devez utiliser la présente formule pour aviser du déménagement envisagé toute personne ayant une ordonnance aux termes de la *Loi portant réforme du droit de l’enfance* qui, selon le cas :

1) l’investit de responsabilités parentales à l’égard des enfants (garde, droit de visite, temps parental ou responsabilité décisionnelle); 2) lui octroie des contacts à l’égard des enfants en vertu d’une ordonnance de contact (une ordonnance de contact peut être rendue pour une personne qui n’est pas un parent, comme un grand-parent).1. **Quand faut-il donner l’avis de déménagement?** Vous devez aviser chaque personne qui a une ordonnance décrite ci-dessus chaque fois que vous avez l’intention de déménager.
2. **Dans quel délai faut-il donner l’avis de déménagement?** L’avis doit être donné **au moins 60 jours** avant la date prévue du déménagement.
3. **Comment faut-il donner l’avis?** Un règlement pris en vertu de la *Loi portant réforme du droit de l’enfance* énonce comment l’avis doit être donné. L’avis doit être remis selon l’un ou l’autre des modes suivants :
4. en en remettant une copie à la personne;
5. en en envoyant une copie par la poste à la personne;
6. en en envoyant une copie à la personne par messagerie garantissant la livraison le jour même ou le lendemain;
7. en en transmettant une copie à la personne par télécopie, si le nombre total de pages de l’avis et des documents qui l’accompagnent ne dépasse pas 20;
8. en en envoyant une copie à la personne par courrier électronique
9. en en laissant une copie à l’avocat de la personne (si vous avez une affaire de droit de la famille en cours avec la personne) ou à l’avocat qui accepte la signification par écrit sur une copie de l’avis.

Des exigences techniques prévues par le règlement pris en vertu de la *Loi portant réforme du droit de l’enfance* doivent être respectées pour la signification par télécopie ou par courrier électronique. Si vous ne pouvez pas remettre l’avis selon un des modes susmentionnés ou si vous avez de la difficulté à contacter la personne à qui l’avis doit être signifié, vous pouvez demander au tribunal de rendre une ordonnance approuvant la signification de l’avis selon un mode différent. 1. **Qui peut s’opposer au déménagement et comment?** Toute personne qui a des responsabilités parentales à l’égard de vos enfants peut s’opposer au déménagement. Elle peut s’opposer de l’une ou l’autre des façons suivantes : 1) en vous avisant de son opposition au déménagement par écrit; 2) en présentant une requête au tribunal. L’opposition doit être communiquée au plus tard 30 jours après réception de l’avis.
2. **Qui ne peut pas s’opposer au déménagement?** Toute personne qui a obtenu une ordonnance de contact ne peut pas s’opposer au déménagement des enfants.
3. **Que se passe-t-il si quelqu’un s’oppose au déménagement?** Si vous recevez un avis d’opposition au déménagement ou de dépôt au tribunal d’une requête en opposition au déménagement, **vous ne pouvez pas procéder au déménagement des enfants avant que le tribunal ne rende une ordonnance autorisant le déménagement.**
4. **Et si personne ne s’oppose au déménagement?** Si vous ne recevez pas d’avis d’opposition au déménagement au plus tard 30 jours après avoir remis l’avis et qu’aucune requête n’est déposée au tribunal pour s’opposer au déménagement, vous pouvez procéder au déménagement à la date indiquée dans l’avis ou après cette date, tant que le tribunal n’a pas rendu d’ordonnance interdisant le déménagement envisagé.

**Autres pratiques exemplaires recommandées :**1. **Conserver une copie de l’avis et obtenir la confirmation de la réception de l’avis –** Il est recommandé de conserver une copie de l’avis dans vos dossiers et la preuve que l’avis a été remis aux personnes qui ont le droit de recevoir l’avis. Il se peut qu’on vous demande de prouver que vous avez correctement signifié l’avis à toutes les personnes qui ont le droit de le recevoir. Un règlement pris en vertu de la *Loi portant réforme du droit de l’enfance* énonce les différentes façons de prouver la signification, notamment par une reconnaissance de signification donnée par écrit par le destinataire de l’avis.
2. Vous pouvez remplir une formule qui sera envoyée à toutes les personnes qui ont le droit de recevoir l’avis ou une formule par chaque personne.
3. **Joindre une copie de l’ordonnance** **–** Il est recommandé de joindre au présent avis une copie de la plus récente ordonnance parentale pour que tout le monde dispose des mêmes renseignements sur l’aménagement actuel des responsabilités parentales. Si la plus récente ordonnance parentale ne reflète pas l’emploi du temps actuel des enfants, vous pouvez aussi annexer une description de leur emploi du temps actuel.
 |

|  |
| --- |
| **FORMULE D’AVIS DE DÉMÉNAGEMENT - PERSONNE AYANT UNE ORDONNANCE PARENTALE** |
| **Partie A – Renseignements sur la personne qui donne l’avis** |
| Nom |  |
| Adresse actuelle  |  |
| Numéro de téléphone actuel  |  | Adresse de courriel actuelle |  |
| **Partie B – Renseignements sur le déménagement** |
| *Cochez* ***la*** *case qui convient :*[ ]  J’ai l’intention de déménager sans mon (mes) enfant(s).[ ]  J’ai l’intention de déménager avec mon (mes) enfant(s), comme indiqué ci-dessous.[ ]  J’ai l’intention de faire déménager mon (mes) enfant(s) seulement, pas moi-même, comme indiqué ci-dessous. |
| **Noms des enfants***Indiquez le(s) nom(s) de l’enfant ou des enfants à l’égard desquels vous avez des responsabilités parentales en vertu d’une ordonnance rendue en application de la Loi portant réforme du droit de l’enfance (garde, droit de visite, temps parental ou responsabilité décisionnelle) et si vous avez l’intention de faire déménager les enfants.* |
|  |

|  |
| --- |
| **Date prévue du déménagement** :  |
| Adresse de la nouvelle résidence: *(Fournissez autant de renseignements que possible.)* |
| Nouvelles coordonnées : *(Fournissez autant de renseignements que possible.)**Adresse de courriel :* *Numéro de téléphone :*  |
| **Partie C – Noms des personnes qui reçoivent le présent avis de déménagement** |
| *Vous devez remettre le présent avis à quiconque a une ordonnance rendue en vertu de la Loi portant réforme du droit de l’enfance, qui l’investit de responsabilités parentales à l’égard de vos enfants (garde, droit de visite, temps parental ou responsabilité décisionnelle) ou des contacts avec vos enfants en vertu d’une ordonnance de contact. Indiquez les noms de toutes les personnes qui recevront l’avis sur chaque formule.* |
| **Partie D – Proposition quant au réaménagement éventuel de la responsabilité décisionnelle, du temps parental ou des contacts** |
| *Décrivez votre proposition quant au réaménagement de la responsabilité décisionnelle, du temps parental ou des contacts si le déménagement a lieu. Exemples de questions à inclure dans la proposition :** *Si le temps parental va changer après le déménagement, quel réaménagement du temps parental proposez-vous ?*
* *Si les contacts en vertu d’une ordonnance de contact vont changer, quel réaménagement des contacts proposez-vous?*
* *Y a-t-il d’autres manières de maintenir le temps parental ou les contacts après le déménagement, par exemple par téléphone ou communication électronique?*
* *Les enfants devront-ils se déplacer pour passer du temps avec vous ou avec une autre personne qui a du temps parental ou des contacts à leur égard en vertu d’une ordonnance de contact? Dans l’affirmative, comment se déplaceront-ils et dans quelles conditions (y compris s’ils doivent être accompagnés)? Quel serait le coût estimatif des déplacements? Qui prendra en charge ces frais? Qui accompagnera les enfants et qui assumera les frais de cette personne? Qui organisera le déplacement des enfants?*
 |

|  |
| --- |
| **Remarque importante** : Dans la mesure où cela est approprié, la *Loi portant réforme du droit de l’enfance* recommande aux parents d’essayer de trouver une solution aux questions concernant les enfants, y compris un déménagement éventuel des enfants, en recourant à des modes de règlement extrajudiciaire des différends, comme la négociation, la médiation ou le droit familial collaboratif. Même si un parent s’oppose au déménagement, il est important de tenter d’atteindre une entente, si cela est approprié. |
| **Proposition :** |
| **Partie E – Renseignements à l’intention des personnes qui reçoivent le présent avis** |
| **Si vous avez des responsabilités parentales :** Si vous avez une ordonnance en vertu de la *Loi portant réforme du droit de l’enfance* qui vous octroie des responsabilités parentales à l’égard d’un enfant mentionné à la partie B (ce qui signifie que vous avez une ordonnance vous conférant la garde, le droit de visite, du temps parental ou la responsabilité décisionnelle à l’égard de l’enfant) et que le présent avis vous informe du déménagement envisagé de cet enfant, vous **pouvez** vous opposer au déménagement de l’enfant. Si vous ne parvenez pas à une entente avec la personne qui vous a avisé du déménagement, vous pouvez vous opposer au déménagement **au plus tard 30 jours après réception du présent avis**. Vous pouvez vous opposer au déménagement de l’une ou l’autre des façons suivantes :1. **Envoyer un avis par écrit à la personne qui a donné l’avis de déménagement, dans les 30 jours.** L’avis doit comprendre ce qui suit :
2. Votre nom;
3. Vos coordonnées actuelles;
4. Une mention de votre opposition au déménagement;
5. Les motifs de votre opposition;
6. Votre point de vue sur la proposition de réaménagement de la responsabilité décisionnelle, du temps parental ou des contacts.

Vous devez vous assurer que la personne a reçu votre avis écrit. Vous devriez conserver une copie de l’avis écrit dans vos dossiers et la preuve que l’avis a été envoyé à la personne qui a le droit de le recevoir.1. **Présenter une requête au tribunal dans les 30 jours.** Vous pouvez demander au tribunal de statuer sur le déménagement envisagé.

**IMPORTANT** : Si vous ne vous opposez pas au déménagement dans les 30 jours de la réception de l’avis de déménagement envisagé et qu’il n’existe aucune ordonnance judiciaire interdisant le déménagement, la personne qui a l’intention de procéder au déménagement peut le faire sans ordonnance judiciaire, le jour indiqué dans le présent avis ou après cette date. Vous ne pouvez pas vous opposer à un déménagement envisagé qui ne prévoit pas le déménagement d’un enfant, mais il se peut qu’en raison du déménagement l’ordonnance parentale doive être modifiée.**Si vous avez des contacts à l’égard de l’enfant :**Si vous avez une ordonnance en vertu de la *Loi portant réforme du droit de l’enfance* qui vous octroie des contacts à l’égard d’un enfant mentionné à la partie B, vous ne pouvez pas vous opposer au déménagement de l’enfant. Il se peut toutefois qu’en raison du déménagement l’ordonnance de contact doive être modifiée. Si c’est le cas, vous pouvez discuter des changements possibles avec les parents de l’enfant. Si vous et les parents de l’enfant ne parvenez pas à une entente à cet égard, vous pouvez introduire une requête au tribunal en vue de modifier l’ordonnance de contact. |
| **Partie F – Pièces jointes (facultatif)** |
| *Indiquez si vous avez annexé l’un ou l’autre des documents ci-dessous au présent avis. Il n’est pas obligatoire de joindre ces documents.** [ ]  Une copie de l’ordonnance judiciaire
* [ ]  Une description de l’emploi du temps actuel de l’enfant ou des enfants (sur une page distincte)
* [ ]  Autre – précisez :
 |
| **Partie G – Signature de la personne qui donne l’avis** |
|  |  |  |  |  |
|  | Signature |  | Date (JJ/MM/AAAA) |  |